

N° 2019.04.10.191

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux d'élagage, avenue de Bordeaux à Carbon-Blanc, le jeudi 10 octobre 2019, de 10h à 18h, réalisés par la société VINCI AUTOROUTES, 42 lieu-dit Plancat 3340 AMBARES ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le jeudi 10 octobre 2019, de 10h à 18h, la société VINCI AUTOROUTES est autorisée à effectuer les travaux d'élagage, avenue de Bordeaux à Carbon-Blanc.

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée au droit des travaux comme suit :

- Basculement de la circulation sur la chaussée opposée dans le sens Sud / Nord
- Circulation sur une seule voie dans le sens Nord / Sud

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et conservée par le soin de la société VINCI AUTOROUTES, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- La société VINCI AUTOROUTES

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 04 octobre 2019
Po/Alain TURBY



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.